

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 277

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: E.P. / C.H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259399>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De-ci, De-là...

Congrès du Ruban Blanc.

On nous écrit:

La Suisse aura le grand honneur de recevoir, du 27 juillet au 1^{er} août 1928, à Lausanne, le Congrès de la Ligue mondiale des femmes abstinences chrétiennes (Ruban Blanc). Un Congrès de cette Association a eu lieu en 1903 à Genève, et quelques-unes de nos lectrices en ont gardé un bienfaisant souvenir. C'est tout naturellement la Ligue suisse des femmes abstinences (affiliée au Ruban Blanc depuis quelques années) qui est chargée de préparer une réception cordiale aux nombreuses déléguées venant du monde entier. Une Commission de réception a été nommée il y a quelques mois, qui a déjà fait de la bonne besogne et organisé le programme des réceptions et promenades.

Le Conseil Fédéral a bien voulu déléguer M. le Conseiller fédéral Chuard pour le représenter à la séance inaugurale qui aura lieu à l'Aula du Palais de Rumine, le 27 juillet. M. Chuard a du reste accepté d'être le président d'honneur du Congrès. Parmi les diverses manifestations prévues pendant les journées du Congrès, signalons une Soirée populaire à Tivoli, un culte à la cathédrale, une course à Chillon avec réception du Conseil d'Etat, un thé offert probablement à Vidy par les Sociétés d'abstinence et les Sociétés féminines, une journée à Genève avec visite aux bâtiments de la Société des Nations et du Bureau International du Travail.

Entre temps, les séances du Congrès se poursuivront avec travaux en français, en anglais et en allemand. Dès maintenant nous recommandons à toutes celles qui le pourront de passer cette semaine à Lausanne. Il y a tout bénéfice pour nous à entrer en contact avec cette vaste Association internationale, qui compte 700.000 membres et a des représentantes dans 47 pays différents. Des détails plus complets seront donnés lorsque le programme du Congrès paraîtra.

P. C.

La mort d'une artiste.

La scène théâtrale de langue espagnole a fait une grande perte en la personne de Maria Guerrero, dont les débuts remontent à 1897 à Buenos-Aires, dans une pièce de Lope de Vega. Depuis lors, Maria Guerrero avait incarné un grand nombre d'héroïnes du théâtre espagnol, toujours avec le même talent, et contribué ainsi à maintenir la tradition classique et la beauté de la langue espagnole.

Une délégation féministe en Chine.

On sait que la Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté a envoyé en Chine une délégation, dont le but est de se rendre compte *de visu* des événements qui se déroulent là-bas, afin que les femmes puissent intervenir avec plus d'autorité pour

réclamer les réformes qui assureraient la paix — comme cela a été le cas jadis en Irlande, avant l'autonomie. Cette délégation composée d'une Anglaise et d'une Française, Miss Pye et Mme Drevet, vient d'arriver à Shanghai, où, malgré la situation troublée, elle a été chaleureusement accueillie par les femmes chinoises. Voici le message que les principales Sociétés féminines chinoises les ont chargées de transmettre aux femmes d'Occident:

« Vos nombreuses manifestations de sympathie nous ont profondément émues. Nous vous réciproquons de tout cœur vos vœux et vous remercions de votre sympathie et de votre intérêt si vivant pour nous, dans notre lutte pour l'unité et l'autonomie nationales. Nous apprécions à sa valeur votre mouvement en faveur de la paix internationale, de l'égalité des races, et vos efforts pour une meilleure organisation mondiale, qui permettra à nos différentes civilisations distinctes d'évoluer et de s'unir en une civilisation basée sur le respect et la bonne volonté mutuels. »

Apprentissage ménager.

On nous écrit:

Après de longs tâtonnements, une Commission du travail ménager vient de se constituer à Neuchâtel sur l'initiative des Amies de la Jeune Fille, secondées par plusieurs Sociétés féminines. Une réunion de personnes des différents districts a adopté le texte d'un contrat d'apprentissage élaboré par les soins de M^{lle} Ecklin, et a nommé pour présider la Commission M^{lle} Tribolet, présidente de la Société d'Utilité publique. L'Union Féministe pour le Suffrage et le Bureau d'Orientation professionnelle y sont aussi représentés.

L'apprentissage ne pourra aucunement remplacer l'enseignement post-scolaire obligatoire, que les Sociétés féminines réclament depuis longtemps; mais on espère qu'il contribuera déjà à relever le niveau du travail ménager et à engager à s'y vouer un plus grand nombre de jeunes filles. On souhaite aussi voir bientôt le Conseil d'Etat présenter un rapport favorable sur la motion Fallet, qu'il a acceptée pour étude, concernant la généralisation de l'enseignement ménager obligatoire dans les écoles primaires de tout le canton.

E. P.

Les maisons du « Lettenhof » à Zurich.

C'est à la Frauenzentrale de Zurich, agissant de concert avec l'Œuvre de protection des femmes isolées et la Section féminine des employés de commerce, qu'est due la création toute récente de logements pour femmes seules, occupées professionnellement. Il y a à peine deux ans que M^{lle} M. Fierz, présidente de la Frauenzentrale, en émettait l'idée; aujourd'hui, les trois maisons locatives du « Lettenhof » sont debout et habitées par 56 personnes: employées, maîtresses d'école, gardes-malades, téléphonistes, etc. Grâce au talent, à la compétence et au dévouement de M^{lle} Lux Guyer, l'architecte de la « Saffa », ces petits appartements répondent à



Cliché Journal suisse d'horlogerie

M^{me} Jean-André Lepaute

VARIÉTÉ

Une femme astronome et mathématicienne au XVIII^{me} siècle

M^{me} JEAN-ANDRÉ LEPAUTE (1723-1788)

En 1749, Jean-André Lepaute, l'un des plus célèbres horlogers parisiens de son temps, et l'auteur d'un *Traité d'horlogerie* resté fameux, avait épousé, au Palais du Luxembourg, Nicole-Reine Etahle de la Brière. Celle-ci, surtout connue sous son nom de femme mariée, fut l'une des femmes les plus savantes du règne de Louis XV, et mérita d'être citée parmi le petit nombre de femmes d'esprit qui donnèrent à leurs compagnes l'exemple du goût des sciences abstraites. Elle dut surtout sa célébrité à ses connaissances en astronomie et elle fut d'un grand secours à son mari pour la rédaction des ouvrages qu'il publia sur l'horlogerie. Dans son *Traité*, on trouve une table établie par M^{me} Lepaute, donnant la longueur des pendules ou balanciers simples pour un nombre quelconque de vibrations par heure, depuis 1 jusqu'à 18.000.

L'éclipse annulaire du soleil, prédite pour 1764, était un phénomène curieux pour la France, où l'on n'en avait pas observé depuis nombre d'années. M^{me} Lepaute en calcula les éléments pour toute l'étendue de l'Europe, et publia une carte où l'on voyait de quart d'heure en quart d'heure la marche de l'éclipse, ainsi qu'une autre carte pour Paris, avec l'indication des différentes phases. Elle fit

toutes les exigences de l'hygiène et du confort: balcons ensoleillés, installations modernes pour le bain et la lessive, utilisation ingénieuse et pratique de tout l'espace disponible, de façon à ménager le temps et les forces de locataires attelés à un travail journalier, tout a été prévu et rien oublié! Enfin, l'installation dans l'un des bâtiments de l'un de ces restaurants sans alcool si précieux pour la population zurichoise, et dont l'éloge n'est plus à faire, achèvera de faciliter l'existence des habitants.

N'oublions pas de signaler l'appui généreux prêté par la Municipalité de Zurich, appui qu'elle accorde d'ailleurs à toutes les entreprises qui ont en vue la construction de logements considérés comme d'utilité publique.

C. H.

(D'après la *Nouvelle Gazette de Zurich*.)

Où nous en sommes...

Grâce à l'activité de nos propagandistes et amis, nous avons gagné cette quinzaine encore

9 abonnements nouveaux

Mais il est grand dommage que ces efforts, dont nous sommes si profondément reconnaissantes, soient tenus en échec par les désabonnements de ceux qui ne saisissent pas assez quel appui effectif ils nous donnent en nous restant fidèles, et qui cèdent trop vite à un mouvement irréfléchi en barrant le nom du Mouvement sur la liste des cotisations et abonnements à payer en 1928. C'est ainsi que nous avons perdu cette quinzaine 12 anciens abonnements, et que nous reculons au lieu d'avancer. Notre effectif au 21 février est en effet de 59 unités inférieures à celui du 24 février de l'an dernier, et notre total d'abonnements est plus bas qu'il ne l'a jamais été depuis trois ans.

Pourquoi?...

Causerie juridique

De quelques formalités relatives à la dévolution des successions

On nous demande :¹

1. A qui il faut s'adresser pour faire un testament, et où l'on peut le déposer.

2. Comment il sera procédé pour assurer la dévolution des

¹ Nous rappelons que notre collaboratrice a bien voulu accepter de choisir comme sujet de ses *Causeries juridiques* telle ou telle question que lui signaleraient ses lectrices comme étant d'un intérêt tout particulier pour les unes ou les autres d'entre elles. La causerie que nous publions aujourd'hui est donc la réponse à une question posée par une abonnée du *Mouvement*. Prière d'indiquer ces sujets sans tarder à la Rédaction de notre journal. (*Réd.*)

également de remarquables calculs au sujet du passage de la comète de Halley.

L'élévation de son caractère et de son esprit s'alliait chez elle en une rare distinction. A tous les agréments de sa personne, elle joignait, dit-on, une main si belle que le peintre Voiriot, ayant fait son portrait, lui demanda la permission de la copier. Commerson donna le nom de « Pautia » à une plante importée de la Chine et du Japon (*Hydrangea hortensia*), qu'il dédia à Mme Lepaute; le botaniste de Jussieu ayant changé, sous la Révolution, le nom de « Pautia » en celui d'« Hortensia », Mme Lepaute est souvent appelée Hortense, bien que ce prénom ne lui ait appartenu à aucun titre. Enfin, on relève dans un numéro du *Mercur* de 1776 ce joli quatrain de M. de la Loupière à Mme Lepaute:

Par vos attraits et vos talents
Vous charmerez toujours un sage;
Vos mains ont mesuré le temps,
Vos yeux en décident l'usage.

Mme Lepaute, élue de l'Académie des sciences de Béziers en 1761 fit plusieurs mémoires pour cette société savante, ainsi que pour l'Académie royale des sciences de Paris. Elle mourut à Saint-Cloud en 1788. Lalande lui consacra une longue notice dans sa *Bibliographie astronomique*.

(*Journal suisse d'horlogerie*.)

PAUL DITISHEIM.

biens au décès d'une personne seule ayant fait un testament; mais n'ayant pas de parents sur place.

Il est difficile de répondre à ces questions de façon très précise pour toute la Suisse, parce que la solution dépend à la fois du droit fédéral et du droit cantonal. Le droit civil a, en effet, été unifié en Suisse depuis 1912, et un code civil unique a remplacé tous les codes civils cantonaux. Mais ce qui concerne la procédure (c'est-à-dire les moyens de faire valoir son droit, les formalités à observer pour le faire reconnaître) est resté du domaine des cantons. Cela permettait aux cantons d'introduire le code civil chez eux sans bouleverser leur administration, mais d'adapter simplement leur administration aux exigences du code.

Or, précisément, les formalités de dévolution de successions ont été en partie laissées aux cantons. Le code civil suisse s'est borné à édicter les principes généraux, laissant aux cantons le soin de déterminer les détails de la procédure et de créer les autorités compétentes pour prendre les décisions qu'il prévoit. Il en résulte que ces formalités varient d'un canton à l'autre et, pour être complet, il faudrait examiner les lois spéciales de nos 22 cantons.

Toutefois, il faut noter que les procédures cantonales ne varient pas beaucoup; en matière de successions, par le fait que le code civil a posé quelques principes généraux que les cantons sont obligés de suivre. Il ne leur est donc resté que quelques points de détail à déterminer, et nous pouvons facilement exposer les principes généraux du code qui sont les plus intéressants à connaître, en laissant de côté les dispositions cantonales. Nous indiquerons toutefois en passant, à titre d'exemples, les dispositions complémentaires adoptées par la législation vaudoise.

I. *Forme des testaments*. — Notre code connaît trois testaments: le testament oral, dont nous ne parlerons pas parce qu'il est très peu employé; et deux autres formes de testaments utilisées habituellement: le testament fait par acte public et le testament olographe.

Le premier, le testament par acte public, doit être reçu, suivant certaines formes déterminées, par un « officier public ». Le code civil laisse aux cantons le soin de déterminer qui sera cet officier public. Dans le canton de Vaud, ce sont les notaires qui sont chargés de recevoir et d'écrire ces testaments.

A côté de ce testament, dont les formes doivent être strictement observées, notre code connaît le testament olographe qui n'est soumis à aucune forme particulière, mais doit seulement être écrit en entier, signé et daté (avec la mention du lieu, de l'année, du mois et du jour) de la main du testateur.

Le législateur fédéral a prévu que les cantons doivent pourvoir à ce que ces testaments puissent être déposés auprès d'une autorité. Il est, en effet, important, surtout pour le testament olographe, qu'il puisse être déposé en lieu sûr, afin qu'on le retrouve lors du décès. Dans le canton de Vaud, l'original du testament public reste toujours chez le notaire qui l'a reçu, mais celui-ci en délivre une copie au testateur, et cette copie peut être déposée chez le juge de paix. Quant au testament olographe, il peut être déposé — ouvert ou sous pli cacheté — en mains du juge de paix, qui le garde tel quel dans ses archives.

2. *Procédure suivie au décès d'une personne seule ayant laissé un testament. Mesures de sûreté*. — Depuis le moment du décès jusqu'au moment où les héritiers sont connus, il y a une période d'incertitude, incertitude d'autant plus grande si le défunt n'a pas d'héritiers directs et s'il a fait un testament. Le testament n'étant pas encore ouvert, on ignore qui est héritier et qui a le droit de s'occuper des biens faisant partie de la succession. Pourtant il faut que quelqu'un veille à ce que les biens ne diminuent pas de valeur et à ce qu'ils soient remis intacts à l'héritier. C'est pourquoi le code statue que les cantons doivent instituer « une autorité » chargée de prendre les mesures nécessaires pour assurer la dévolution de l'hérédité. Dans le canton de Vaud, on a chargé les juges de paix de cette tâche.

Cette autorité est avisée de tous les décès, et elle doit prendre d'office les mesures nécessaires afin de maintenir en état la succession et d'en assurer la transmission aux héritiers. Elle